

République Française

Accusé de réception en préfecture 091-219103769-20250123-9-AR Date de télétransmission : 23/01/2025 Date de réception préfecture : 23/01/2025

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N° 9 /2025

Arrondissement de Palaiseau

Canton de Brétigny-sur-Orge

<u>Objet</u>: Signature d'une notification de financement – Aide au Fonctionnement – Fonds « Publics et Territoire avec la CAF

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

QUE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne octroie une subvention de fonctionnement de 8 000 € à la collectivité dans le cadre de l'exercice 2024 − Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

DECIDE

Article 1 : de signer la notification de financement relative à l'octroi de cette subvention

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 janvier 2025

Le Maire

Georges JONBERY